

## Impact de la dispense de préavis à l'initiative du salarié

Par **ymo56**, le **23/03/2009** à **14:54**

Lors d'une démission, je souhaite réduire de 3 à 2 mois mon préavis.  
Mon employeur me demande un mail de confirmation.

Si je lui fais ce mail, mon 3e mois (non effectué) me sera-t-il payé quand même ?

Par **kemel Sabrina**, le **24/03/2009** à **14:27**

Si c'est votre employeur qui vous dispense d'effectuer votre préavis, alors il devra vous verser une indemnité compensatrice.

En revanche si c'est vous qui le demandez, alors il est en droit de ne pas vous attribuer cette indemnité.

Après que votre demande ait été acceptée par l'employeur, vous ne pourrez plus revenir dessus.

Il est recommandé, en cas de dispense d'exécution du préavis à la demande du salarié, de régulariser avec l'employeur un document aux termes duquel il est expressément notifié que le salarié est dispensé de l'exécution de son préavis et que l'employeur renonce à cette exécution.

Kemel Sabrina

Par **ymo56**, le **24/03/2009** à **14:56**

Merci Beaucoup Sabrina,  
Étant donné que c'est moi qui souhaite partir, je ne serai donc pas payé.

Je vais faire un mail en ce sens en demandant une confirmation comme vous le suggérez.  
Bien cordialement.

Yann